



CONSEIL MUNICIPAL DU 22/06/2017 – 20h30
Mairie de Montaud, Salle du Conseil

L'an Deux Mil Dix-Sept et le vingt-deux juin à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi.

Sous la présidence de Monsieur Joël RAYMOND,

Etaient présents :

Mmes ANGELVIN Céline, MAVEL Catherine, CALADOU Geneviève, GROS Emilie, RATHUILLE-MARTINEZ Isabelle et
MM. BARBE Patrick, LOUCHE Christian, et PHILIPON Pierre.

Absents excusés : Mme BOULAND Corinne

Absents excusés et représentés : Mme DEURVEILHER Mickaëlle, Mme MAVEL Catherine, M. MALAVIEILLE Serge

Procuration : Mme DEURVEILHER Mickaëlle à MM. BARBE Patrick.

Mme GUILLERMET Cathy à Mme ANGELVIN Céline

M. FABRI Stéphane à M. LOUCHE Christian

M. MALAVIEILLE Serge à M. PHILIPON Pierre

M. DE MONTLAUR George à Mme RATHUILLE-MARTINEZ Isabelle

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de l'ordre du jour.
2. Approbation du CR du Conseil Municipal du 19 mai 2017.
3. **URBANISME** – Présentation et discussion autour des orientations du PADD conformément à l'Article L.153-12 du code de l'urbanisme.
4. **TRAVAUX** - Projet d'antenne relais - Autorisation de signature du bail.
5. **FINANCES** - Achat de manuels scolaires - Passage des écritures en investissement.
6. **FINANCES** - Fixation des tarifs de prêt de matériel.
7. **AFFAIRES SCOLAIRES** - Autorisation de signature - Contrat d'animation des temps d'activités périscolaires - Associations Les Francas.
8. **PERSONNEL** - Convention avec le CDG34 pour la mise en place d'un groupement de commandes d'achat d'équipements de protection individuels.
9. Points d'information.
 1. Approbation de l'ordre du jour – Unanimité.
 2. Approbation du CR du Conseil Municipal du 19 mai 2017 – Unanimité.
 3. **URBANISME** – Présentation et discussion autour des orientations du PADD conformément à l'Article L.153-12 du code de l'urbanisme.

Par délibération du 29 octobre 2014, le Conseil Municipal de Montaud a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune. Compte-tenu de la transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en Métropole à compter du 1er janvier 2015, la compétence PLU a été transférée à la Métropole. La Commune, par délibération en date du 22 décembre 2015 et conformément à l'article L.153-9 du Code de l'urbanisme, a autorisé, Montpellier Méditerranée Métropole à achever cette procédure d'élaboration du PLU communal.

En outre, l'élaboration du PLU de Montaud intègre les nouvelles dispositions juridiques issues des différentes lois intervenues depuis 2006, notamment les lois relatives au Grenelle de l'Environnement et la loi « ALUR ».

La délibération de prescription de l'élaboration du PLU, en 2014, fixe plusieurs objectifs, en particulier :

- Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel, agricole, paysager et architectural qui constitue les éléments identitaires de Montaud,
- Assurer le maintien et le développement de l'activité agricole,
- Définir une stratégie de développement urbain veillant, en particulier, à encadrer efficacement les conditions d'insertion des constructions dans le contexte villageois,
- Intégrer les risques d'inondation, de ruissellement pluvial et d'incendies de forêt dans les choix d'aménagement et de développement communal,
- Encadrer efficacement les futurs secteurs d'extension urbaine, afin de permettre à tous de se loger,
- Favoriser le développement des secteurs à vocation économique et de loisirs et déterminer les conditions favorables à la réalisation des équipements nécessaires aux besoins de la population,
- Promouvoir une approche durable de l'urbanisme, tout en veillant à la qualité des intégrations architecturales et paysagères.

Un diagnostic territorial de Montaud a été réalisé et partagé avec le public à l'occasion de la réunion publique du 18 novembre 2016, puis avec les Personnes Publiques Associées (PPA) à l'occasion de la réunion d'information du 26 avril 2017

Au cours des derniers mois, les élus, accompagnés par la Métropole, ont participé à plusieurs réunions de travail et ont dégagé cinq grands axes de développement qui structurent le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de Montaud. Ces éléments ont été partagés avec le public à l'occasion de la réunion publique du 12 mai 2017, puis avec les PPA à l'occasion de la réunion d'information du 26 avril 2017.

Le fruit de ces travaux permet ainsi de soumettre ce jour les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au débat tel que le prévoit l'article L153-12 du Code de l'urbanisme : « Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou

du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionnées à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Ce débat sans porté décisoire ni vote, s'inscrit dans la procédure d'élaboration du PLU communal.

Il est rappelé que l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, indique que « le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ainsi que les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de

l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

Le PADD est donc le document essentiel du PLU. Il définit les objectifs de politique publique qui fondent le projet. Il s'appuie sur le diagnostic du territoire et l'état initial de l'environnement. Il établit le cadre à partir duquel les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement et les documents graphiques réglementaires, qui constituent les documents normatifs du PLU, seront élaborés.

Les orientations du PADD telles qu'elles sont envisagées et soumises au débat, s'organisent autour de plusieurs objectifs regroupés en cinq axes.

Le document joint en annexe, dont le projet a été communiqué avec la convention à la présente séance, énonce de manière plus précise les objectifs qui pourraient être déclinés dans le cadre du PADD, en vue du débat sur l'ensemble de ces orientations.

Axe 1 - Fonder le projet sur les éléments naturels

- Structurer un projet au service de la nature

L'objectif du PLU est d'intégrer les éléments naturels comme composante à part entière du projet communal et de mettre celui-ci au service de la nature en agissant sous deux orientations : préserver les éléments naturels remarquables et leurs potentialités écologiques, puis encadrer le projet communal pour limiter les pollutions et nuisances des milieux naturels.

- Se prémunir des risques

L'objectif du PLU est de protéger les biens et les personnes des risques naturels (inondations, ruissellement pluvial, feux de forêt), mais aussi technologiques.

Axe 2 - Révéler le patrimoine de Montaud

- Mettre en valeur le grand paysage et le patrimoine bâti

L'objectif du PLU est de mettre en valeur le patrimoine paysager (grands reliefs boisés, paysage agricole) et bâti (Château de Montlaur, centre ancien du village et hameaux anciens...) ; à la fois en vue de son encadrement pour en permettre la protection, mais aussi dans un objectif de mise en valeur et de développement.

- Accompagner le développement touristique

Le patrimoine paysager et bâti de la commune de Montaud est un atout de développement touristique que le PLU souhaite accompagner, via notamment, le pôle d'attraction du Château de Montlaur, ses activités de randonnées, l'oenotourisme, le tourisme vert et le soutien de l'offre d'hébergement et de restauration.

- Promouvoir les actions et aménagements qualitatifs

Dans le prolongement de la mise en valeur du patrimoine paysager et bâti, le PLU a pour objectif de réparer le village et d'accompagner l'intégration des projets urbains dans le paysage, par des actions et aménagements qualitatifs. Pour exemple, par la recomposition des franges urbaines, le renforcement de la présence du végétal.

Axe 3 – Conforter la vocation agricole de la commune

- Préserver les terres agricoles, outil de production

Concernant l'agriculture, le premier objectif du PLU est de préserver les terres agricoles en tant qu'outil de production sans lesquelles l'exploitation agricole n'est pas envisageable, en limitant la consommation des espaces agricoles, en réalisant des interventions urbaines sur les terres de fortes valeur agronomique et irriguées.

- Faciliter le fonctionnement des exploitations agricoles

Concernant l'agriculture, le deuxième objectif du PLU est d'accompagner les exploitations agricoles, notamment la cave coopérative, acteur important du territoire, en facilitant leur fonctionnement ; cela en clarifiant les limites urbaines, en traitant ses franges et en confortant l'implantation de la cave.

Axe 4 – Encadrer une croissance démographique raisonnée et durable

- Encadrer une croissance démographique au profit de tous

L'objectif du PLU est d'encadrer la croissance démographique pour apporter une réponse aux différents besoins de la population : diversité de l'offre en logement (formes urbaines, accession à la propriété, locatif), mais aussi aux besoins des différents âges de la vie des plus jeunes aux aînés (deux catégories pour lesquelles l'offre actuelle de logement est peu adaptée).

Dans la poursuite de la croissance démographique actuelle, l'objectif du PADD est d'atteindre les 1.170 habitants d'ici 2025 (1.000 habitants actuellement).

- Respecter un usage économe de l'espace

La croissance démographique ne doit pas se faire au détriment des espaces agricoles et naturels et l'objectif du PLU est de garantir un usage économe des espaces agricoles et naturels par la mobilisation fine des possibilités dans l'enveloppe urbaine existante et une limitation des extensions urbaines, au travers de 2 secteurs « les Liquettes » et « l'entrée Sud du Village ».

- Favoriser les initiatives privées de réduction des consommations énergétique et d'usage des énergies renouvelables, tout en respectant le paysage

Outre une consommation des espaces agricoles et naturels réduite, un développement urbain durable passe aussi par une réduction des consommations d'énergies fossiles et un usage encadré des énergies renouvelables.

- Axe 5 – Conforter la qualité de vie villageoise
- Structurer les pôles d'équipements en s'appuyant sur le fonctionnement actuel multi-polaire

La commune possède un fonctionnement multipolaire (plusieurs pôles répartis sur le territoire) lié à son histoire et l'implantation de ces pôles d'attractivités (équipements et services). Le PLU a pour objectif de s'appuyer sur cette structuration en confortant les pôles existants et en apportant une réponse aux besoins identifiés, notamment en terme d'équipements sportifs (création d'un pôle sportif avec un nouveau terrain de tennis et d'autres terrains de sports, extension du cimetière...).

- Accompagner le développement des activités économiques

Le PLU a également pour objectif d'accompagner le développement des activités de proximité, apportant à la population une offre de services complémentaires aux équipements publics (création d'un pôle multiservices en lien avec la route départementale 21, amélioration du fonctionnement urbain de la traversée du village, soutien au développement des infrastructures numériques...).

- Mettre en lien les modes de déplacements actifs

La qualité de vie au sein du village passe aussi par des déplacements apaisés favorisant ainsi un échange entre les deux parties du village (village ancien et quartier des Aspres) et permettant la mise en lien de l'ensemble de ces pôles d'équipements ou de services.

- Poursuivre les initiatives publiques

La Commune et la Métropole sont déjà engagées dans des démarches qualitatives et d'exemplarité, notamment par l'intégration des énergies renouvelables dans les équipements publics. Le PLU vise le prolongement et le développement de ces initiatives publiques dans le respect des enjeux paysagers et patrimoniaux du territoire communal.

Les objectifs du PADD seront déclinés dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement et les documents graphiques règlementaires du PLU. Conformément au L153-12 du Code de l'urbanisme, je vous propose à présent d'engager un débat sur les orientations du projet de PADD sur la base des éléments exposés.

A l'issue du débat, l'Assemblée prend acte de l'existence et de la transmission aux élus du projet de délibération et du document annexé relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le Conseil prend également acte de la tenue du débat sur les orientations du PADD, dans le cadre de l'élaboration du projet d'élaboration du PLU.

4. **TRAVAUX** - Projet d'antenne relais - Autorisation de signature du bail.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Montaud a initié une concertation avec la population à la fin de l'année 2015, au cours d'une réunion publique et d'une consultation, à l'issue de laquelle les montaudois se sont très majoritairement prononcés favorables à l'installation d'une antenne-relais.

Par ailleurs, ce projet est à mettre en parallèle avec le raccordement des bâtiments publics à la fibre optique et avec le commencement des travaux relatifs à la fibre optique à destination des particuliers.

Ainsi, ce programme mené à Montaud permettra de lutter contre la fracture numérique en offrant de nouveaux services au travers du déploiement de la FTTH (« Fiber To The Home »).

En ce qui concerne l'antenne-relais, l'équipe municipale travaille depuis une année avec les opérateurs afin de déterminer le positionnement des équipements de téléphonie. La parcelle communale cadastrée ZN0078, sise lieu-dit « Les Crouzettes » permet d'accueillir cette antenne tout en préservant au maximum le paysage. Par ailleurs, le principe de précaution prévaut au choix de l'équipe municipale dans la mesure où, comme annoncé par Monsieur le Maire lors de la phase de consultation de la population, l'antenne se situera à plus de 250m des premières habitations, et à plus de 500m à vol d'oiseau de l'école.

L'opérateur Free Mobile a déposé une offre pour la location de la parcelle communale ZN0078. Il convient désormais d'examiner les termes de la convention valant bail de location pour une durée de 12 ans, annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de ladite convention et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention tel que présenté en séance.
- **DIT** que l'opérateur prendra à sa charge l'ensemble des frais nécessaires au bon fonctionnement de l'antenne-relais.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

5. **FINANCES** - Achat de manuels scolaires - Passage des écritures en investissement.

Madame Angelvin, conseillère déléguée aux affaires scolaires présente la demande de passer en investissement des commandes de manuels liées notamment à l'acquisition) et au renouvellement de manuels scolaires (suite à la réforme des programmes) pour deux classes de l'école élémentaire pour un montant total de 2000 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal d'imputer ces dépenses en section d'investissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision d'imputer en section d'investissement l'acquisition de manuels scolaires pour un montant de 2 000 € TTC,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

6. **FINANCES** - Fixation des tarifs de prêt de matériel.

Madame Angelvin, conseillère déléguée aux finances rappelle que la Commune prête du matériel aux particuliers, dans le cadre d'une convention. Il convient de mettre à jour les tarifs de location qui s'établissent désormais comme suit :

- Prêt de tables : Forfait de 30€ par jour par tranche de 7 tables puis 50€ au-delà. Les chaises sont incluses dans ce forfait.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les tarifs tels que décrits
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

7. **AFFAIRES SCOLAIRES** - Autorisation de signature - Contrat d'animation des temps d'activités périscolaires - Associations Les Francas.

Madame Angelvin, conseillère déléguée aux affaires scolaires, rappelle que le gouvernement initie progressivement une réflexion dans le cadre d'un mécanisme de sortie des temps d'activités périscolaires. La Commune de Montaud, qui souhaite à la fois respecter l'organisation des parents et ne pas modifier brutalement les habitudes, fait le choix de rester dans le dispositif, et une période de concertation devra se tenir au début de l'année scolaire 2017-2018 en vue des années futures.

Ainsi, il convient d'organiser au mieux les activités périscolaires, notamment au regard des différents mouvements de personnels. Je vous propose dès lors de lire la convention pour organisation des TAPS avec l'association des « Francas » et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention telle que décrite.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

8. **PERSONNEL** - Convention avec le CDG34 pour la mise en place d'un groupement de commandes d'achat d'équipements de protection individuels.

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale met au service des communes membres un groupement de commande relatif aux achats d'équipements de protection individuelle. En effet, il est du ressort de l'autorité territoriale de veiller à la sécurité et à la protection des agents de la collectivité. Cette obligation rend notamment obligatoire la fourniture d'équipements de protection individuelle (EPI).

A ce jour, il n'existe aucun outil de mutualisation des achats, et chaque commune les acquièrent donc au coup par coup. Le groupement de commande est sans obligations d'achat, et chaque commune sera libre de commander, pour ses propres besoins, directement sur catalogue.

Afin de permettre à Montaud de bénéficier de ce groupement de commande à l'échelle départementale, il convient de permettre à Monsieur le Maire de signer ladite convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention telle que décrite et annexée à la présente délibération.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

La séance est levée à 22h15